

(N^o. 33^e.)

COURRIER UNIVERSEL.

(VERITATI SACRUM.)

Du 14 FLOREAL, an 4 de la République Française. (MARDI 3 MAI 1796 v. st.)

Rapport sur les parens et ascendans des Emigrés. --- Rapport de la Commission chargée de la surveillance de la Trésorerie. --- Fin de la discussion sur les prêtres réfractaires, et résolution à ce sujet. --- Avantage remporté sur les Chouans, dans la commune de Domagné, près Château-Giron. --- Détail de l'insurrection de plusieurs compagnies de la Légion de Police casernées à Versailles. Arrêté du Directoire concernant cette Légion. --- Nouvelles diverses.

A V I S.

Nous prions nos Abonnés d'avoir constamment soin de nous envoyer dans leurs lettres de renouvellement d'abonnement, une des adresses imprimées qui couvrent leurs feuilles. On s'abonne rue d'Anin, N^o. 8. Le prix pour trois mois, est de 750 liv. en assignats, ou 9 liv. en numéraire. On ne reçoit qu'en numéraire pour les pays étrangers ou conquis.

NOUVELLES DIVERSES.

H O L L A N D E.

LA HAYE, le 21 avril.

Le citoyen Noël, ministre de la République française, ayant présenté, la semaine dernière, une note, pour qu'il fût envoyé, de la part de la république batave, une personne à Paris, chargée d'y concerter avec le gouvernement les opérations respectives, la commission des affaires étrangères a proposé l'amiral Winster, que l'assemblée nationale batave a agréé en conséquence.

Les dernières séances de la convention batave ont été presque entièrement occupées par la discussion des troubles qui subsistent dans la Frise, où le parti orangiste a, à ce qu'il paroît, la majorité, et veut influencer les élections des représentants et des administrateurs de la province. Il est question de savoir si la convention doit interposer son autorité pour terminer ces différens. Les avis sont fort partagés, et comme tout se discute avec maturité dans cette assemblée, que la discussion ne se ferme point avant d'avoir été ouverte, la question est restée jusqu'à présent indécise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CHATEAU-GIRON, le 20 germinal.

Dans la commune de Domagné, au hameau de la Tremblay, le général de brigade Malbrancq

N^o. 33.

a trouvé et cerné, à deux heures du matin, dans deux maisons, bien réfermées, 72 chouans qui, ayant pratiqué des crénaux au dessus du toit, ont fait un feu terrible qui a embrasé les greniers. Au milieu de la fumée, ces brigands ont voulu se sauver, et sont tombés dans nos embuscades; 22 ont été tués et 50 blessés.

L'attaque a duré depuis deux heures après minuit jusqu'à neuf heures du matin. On a trouvé au nombre des morts, les nommés Lindet, dit Sans-Terre, capitaine des déserteurs; Pichery, commandant des rebelles de Vitré, et un de leurs prêtres.

Nous avons eu six républicains tués et huit blessés. (Extrait de la correspondance du général Malbrancq)

H A V R E.

Commerce maritime.

Rien de plus vrai que son anéantissement. Il seroit bien à désirer que le gouvernement pût se transporter dans nos ports, pour se convaincre que ce n'est pas une vaine déclamation. Il verroit, à la vérité, des flottes nombreuses de navires étrangers, qui, dans la confiance de pouvoir colporter avantageusement leurs riches cargaisons, se sont empressés de fréquenter notre marche, et d'y apporter l'abondance; mais il les verroit quitter avec autant d'empressement un pays qui ne leur offre plus de ressources, bien résolus de ne plus tenter l'aventure. Je ne parle point des fausses spéculations qui, dans l'ordre habituel du commerce, ruinent ceux qui s'y livrent sans discernement. Bien des négocians ont, dans tous les pays du monde, voulu tâter d'une opération, parce qu'elle avoit réussi à quelques-uns; ils se sont ruinés à l'envie, et ce mal là est ordinaire: ainsi que les Américains qui nous ont vendu leur fa-

riae 100 livres le baril, il y a six mois, aient servi de modèle à deux cents spéculateurs; que ces spéculateurs aient fait monter dans leur pays la farine à 16 et 18 gourdes, c'est-à-dire, de 84 à 95 écus, et qu'ils ne puissent pas la vendre en France, ou dans toute autre partie de l'Europe, 36 à 40 liv, il n'y a rien là de fort surprenant, ni de fort malheureux: mais que des neutres, qui ont été témoins des opérations financières de *Faypoult*, et ont jugé que la dépréciation de l'assignat étoit une mesure pour faire reparoître le numéraire, aient pensé qu'il leur seroit facile de réaliser leurs capitaux, que ces mêmes neutres, à leur arrivée, apprennent qu'un autre projet de finances a prescrit de nouveau l'argent, ces signes adoptifs de la circulation de l'Europe; c'est un de ces événemens que toute la prévoyance humaine n'avoit plus droit de deviner, depuis la chute du terrorisme: donc les étrangers n'aborderont plus une terre qui dévoreroit leur fortune: donc ce qui est plus affreux pour nous, nous manquerons tôt ou tard de tous les objets que la nature a refusés à notre sol. Puissent ces réflexions, qui ne me sont suggérées que par l'amour de mon pays, être méditées par les gouvernans, qui n'assureront le bonheur de la France qu'en vivifiant l'industrie et ressuscitant le commerce!

P A R I S.

Plusieurs compagnies de la légion de police étoient casernées à Versailles; séduites sans doute par l'exemple de leurs camarades de Paris, ils les ont imités dans leur révolte. Hier matin, l'état-major, après s'être emparé du drapeau, a fait assembler les soldats. Le commandant leur a dit: camarades, que ceux qui veulent obéir aux lois nous suivent; des mutins sortent des rangs, se jettent sur le drapeau, le brisent et assurent qu'ils ne veulent point partir. Aussitôt la générale a été battue, la garde nationale a pris les armes; elle a cerné les rebelles, s'est emparée des canons, qui ont été aussitôt déchargés. Les légionnaires sont rentrés dans leurs casernes. Un détachement de l'armée qui environne Paris, est arrivé à Versailles. On croit que les plus mutins des légionnaires seront fusillés, parce qu'il y a eu réellement rébellion de la part de ce bataillon. Cette conduite est d'autant plus étonnante qu'il avoit envoyé une députation au directoire, pour l'assurer de sa soumission aux lois. Sans doute que les chefs avoient pris sur eux cette démarche qui, cependant étoit la seule digne des soldats républicains.

Le directoire, par un arrêté du 10 floréal, considérant que le nom de *légion de police*, a été entaché par la désobéissance des 2^e et 3^e bataillon, vient de supprimer cette dénomination, et d'assi-

miler ce corps aux autres troupes, formant la garde nationale en activité.

On écrit de Toulon qu'on y attend d'un jour à l'autre l'ex-ministre *Aubert-Dubayet*, qui s'embarquera dans cette ville pour se rendre à son ambassade à Constantinople. C'est la frégate la *Diane* qui doit le porter, et sur laquelle on fait les dispositions nécessaires pour le voyage de cet ambassadeur.

Le ministre de la marine s'empresse de prévenir ses concitoyens, qu'aucune pétition lettre ou mémoire n'ont été incendiés; que la correspondance du jour même avoit été remise, dans la soirée, aux différentes divisions, que le bureau de l'enregistrement et des envois est resté intact, et qu'enfin aucune affaire de son département n'éprouvera de retard par l'effet de ce fâcheux événement qu'a éprouvé son secrétariat.

On a célébré décadi la fête des époux, dans les douze municipalités de Paris. Le même jour on a fermé les Tuileries et braqué le canon contre les légionnaires rebelles. N'aguères, ce contraste d'événemens auroit mis tout Paris sur pied; il n'a produit aucune sensation: ni les canons, ni les fêtes n'ont attiré l'attention publique. Que veut dire cette apathie?

V A R I É T É S.

Quelqu'un a proposé de rouvrir le Panthéon, l'hôtel de Noailles et les autres jacobinières. C'étoit, selon lui, un moyen sûr de découvrir les voleurs.

Que fait donc à Paris, M. le ci-devant C. de B*** — Il rédige deux journaux — Lesquels? — Le *Tribun du Peuple*, et l'*Accusateur Public*.

A N N O N C E S.

Catalogue de livres et d'estampes qui se vendent chez MARIE-FRANÇOIS DROUIN, Éditeur et Imprimeur, ci-devant rue Christine, n^o. 2. et actuellement rue de Vaugirard, n^o. 1348, A PARIS.

G R A V U R E S.

COLLECTION des Portraits des Grands-Hommes, gravés au lavis en couleur par P. M. ALIX, de forme ovale, hauteur de 9 pouces sur 7. Tous ces portraits sont d'une ressemblance parfaite et d'un fini précieux.

Ils se vendent ensemble ou séparément 6 livres pièce. Il faut affranchir le port des lettres et de l'argent, ayant soin d'ajouter 20 sous pour la boîte qui devra contenir ceux demandés. Ils ne peuvent être envoyés par la poste.

Voltaire.
Rousseau (J.-J.).
Mably.
Montaigne.
Mirabeau (H.-C.).
Linné.

Descartes.
Brutus (Lucius J.).
Tell (Guillaume).
Franklin.
Corday (M. Ch.).
Solon.

Éné.
Buff.
Hélv.
Dido.
Rayn.
Mon.
Nota.
Deu.
moins.
en no.
qu'à 4.
bonnes.
avec la.
Le p.
Lacédém.
lequel.
courte.
Le se.
Il n'a.
bien fr.
ANT.
pour se.
tels qu.
tirés de.
venus o.
Il pa.
à 72 liv.
200 ca.
d'envir.
Cet o.
dans ro.
intéress.
sente es.
des mon.
traits.
presse.
RECE.
nations.
pefin.
lavis, p.
C
C O N
Le pré.
parole.
de la tré.
Les m.
Bruit.
Le pré.
entendre.
Drouc.
Le pré.
membre.
Je consul.
Le cou.
CAMUS.
DROU.
Le pré.
DROU.
Tumul.
Le pres.
terrompre.
l'ordre.
A ces n.
ils se tour.
leance, le

Généalo. Licurgue.
Buffon. Lafontaine.
Helvétius. Bailly (Jean-Silvaix).
Diderot. Lavoisier.
Raynal. Condillac.
Montesquieu. Bossuet.

Nota. Cette précieuse collection finit à Bossuet.

DEUX BAS-RELIEFS de chacun 20 pouces $\frac{1}{2}$ sur 10 pouces moins $\frac{1}{2}$, dessinés par Moitte, sculpteur, et gravés au lavis en noir, par P. M. Aïx. Ces deux estampes n'ont été tirées qu'à 400 épreuves chacune, afin qu'il n'en paroisse que de bonnes dans le commerce, dont 150 avant la lettre et 250 avec la lettre; ces dernières se vendent 32 liv. pièce.

Le premier de ces deux bas-reliefs représente cette mère Lacédémonienne, qui, montrant à son fils le bouclier avec lequel il marchait au combat, lui adressa cette harangue aussi courte que sublime: *Reviens avec ou dessus.*

Le second représente Philopémen fendant du bois.

Il n'a jamais rien paru dans les arts d'aussi beau et d'aussi bien fini en ce genre.

ANTIQUITES NATIONALES, ou Recueil de monumens, pour servir à l'histoire générale et particulière de la France, tels que Tombeaux, Inscriptions, Statues, Vitraux, Fresques, etc., tirés des abbayes, monastères, châteaux et autres lieux devenus domaines nationaux.

Il paroît déjà 4 vol. in-4^o. à 42 liv. le vol., et 4 vol. in-fol. à 72 liv. le vol., en feuille. (On ne tire ce dernier format qu'à 200 exemplaires). Chaque vol. est composé de 4 à 500 pages et d'environ 60 estampes.

Cet ouvrage se continue toujours avec activité; il réunit dans son ensemble les anciens monumens et tout ce qui peut intéresser les Sciences et Arts en général. L'intérêt qu'il présente est d'autant plus piquant, que les trois quarts au moins des monumens qui y sont recueillis sont déjà absolument détruits, et le reste dégradé. Le cinquième volume est sous presse.

RECHERCHES sur les costumes et sur les Théâtres de toutes les nations, tant anciennes que modernes, 2 vol. in-4^o, papier superfine, belle typographie, avec 55 estampes, gravées au lavis, par P. M. Aïx, dont 44 en couleur. 48 l. en feuilles.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CRASSOUS.

Supplément à la Séance d'hier.

Le président annonce au conseil que Camus demande la parole, au nom de la commission chargée de la surveillance de la trésorerie.

Les mêmes voix: fermez la discussion.

Bruit, tumulte.

Le président: je consulte le conseil pour savoir s'il veut entendre Camus.

Drouet: non, non. (Bruit).

Le président: ce n'est pas un non, non, prononcé par un membre, qui peut me déterminer à refuser la parole à Camus. Je consulte le conseil.

Le conseil arrête que Camus sera entendu.

CAMUS: Citoyens...

DROUET: fermez la discussion.

Le président: je rappelle à l'ordre celui qui a interrompu.

DROUET: je demande la clôture de la discussion.

Tumulte, agitation violente. . . . Le calme se rétablit.

Le président: je crois que c'est Drouet qui s'est permis d'interrompre le rapporteur; je le rappelle nominativement à l'ordre.

A ces mots, Bentabolle et Drouet s'agitent à leurs places; ils se tournent contre le président, ils gesticulent avec violence, le premier s'écrie: je demande la parole contre le pré-

sident; tous deux s'élancent à la tribune. Le trouble et le tumulte régnaient dans l'assemblée.

Voussen (du Nord) fait entendre sa voix au milieu du bruit; il s'écrie: et moi aussi, je demande la parole contre le président.

Bioa et Drouet sont à la tribune, ils se disputent la parole.

CAMUS: il y a ici des individus qui, toutes les fois qu'on a des objets intéressans à proposer au conseil, vous empêchent de parler.

Ces paroles augmentent le tumulte.

Drouet insiste pour avoir la parole; une altercation s'élève entre lui et le président: celui-ci la lui refuse. Drouet veut l'avoir de vive force; il s'écrie: Citoyens. . . .

Le tumulte va toujours croissant, il est à son comble. Le président se couvre, tous les représentans ôtent leurs chapeaux: à l'agitation la plus vive succède le calme le plus profond, et Drouet descend de la tribune.

Le président: il importe, pour mettre fin à ces délits scandaleux, qu'une forte majorité se prononce pour savoir si Camus sera entendu.

Le conseil consulté, décide, à une grande majorité, que la parole est accordée à Camus.

CAMUS: la commission chargée de la surveillance de la trésorerie, s'est constamment occupée de l'important objet qui lui a été confié; elle a eu de fréquentes conférences avec les commissaires de la trésorerie, et elle vient vous entretenir d'un fait sur lequel il est important de faire cesser les faux bruits que la malveillance s'empresse de répandre; il s'agit de l'exécution stricte et rigoureuse de la loi du 28 ventôse; et notamment de la délivrance des domaines nationaux à la simple exhibition des mandats.

Nos ennemis mettent tout en œuvre pour déprécier cette monnaie nationale, et en détruire le crédit; et ces ennemis sont favorisés par ceux même qui s'agitent ici pour entraver la marche de vos délibérations.

Plusieurs voix: oui, oui.

CAMUS: les malveillans ont essayé de plusieurs moyens; ils ont tenté d'abord de réchauffer les cendres des partis éteints, et de rallumer les divisions intestines; votre unanimité dans les délibérations les plus importantes les a déconcertés.

Plus vos ennemis essuyent de revers, par la force de nos armes, plus ils s'agitent pour tout diviser au dedans, et nous faire égorger les uns les autres. Ne viennent-ils pas de tenter encore un mouvement, à l'aide de nos frères d'armes égarés par eux; mais la vigueur du gouvernement a déjoué ces complots.

Aujourd'hui, ils emploient des mesures nouvelles, et c'est contre le mandat qu'ils dirigent leurs derniers efforts. Le mandat est une lettre-de-change payable à vue en domaines nationaux. On cherche à lui enlever cet avantage si précieux, et, parce que le temps n'a pas encore permis de retirer de la circulation tous les papiers qui y sont, on se plaît à exagérer les dangers de leur concurrence. Parce que l'assignat perd beaucoup, on a voulu persuader que le mandat perdrait de même: on dit encore, le mandat est trop déprécié pour qu'on se décide jamais à donner, pour la valeur qui lui reste, les biens nationaux; jamais le corps législatif ne donnera ces biens. Ces bruits se sont répandus par-tout; ils sortent de ceux même qui ont participé à la loi, et qui devraient être les premiers à en maintenir l'exécution.

Plusieurs voix: oui, oui. (Agitation et tumulte.)

CAMUS: Eh bien! citoyens, ces bruits disséminés par vos ennemis, accrédités par vos faux amis, sont faux. En ce moment, tout est disposé pour mettre la loi du 28 ventôse à exécution. L'instruction a été publiée hier, dans le département de la Seine, et elle le sera successivement dans tous les autres; dans deux jours, les soumissions seront reçues; et, dans une décade, le porteur de mandats sera possesseur du bien qui sera à sa convenance.

Le directoire s'occupe des moyens d'activer l'exécution de

la loi, et toutes les mesures sont prises pour que bientôt les assignats soient échangés, et qu'il ne reste plus qu'un papier dans la circulation. (On applaudit.) Que personne n'ignore que le système des mandats sera invariablement maintenu; que les mandats seront mis en circulation dès l'instant qu'ils seront fabriqués; et que par-tout, ils seront admis en paiement des domaines nationaux.

Tous ces faits sont certains, mais, pour les constater d'une manière plus authentique, je demande que le directoire soit invité, par un message, à donner des renseignements sur l'exécution de la loi du 28 ventôse, ainsi que l'état décadair des ventes qui auront été effectuées en vertu de cette loi. Il faut qu'on sache que vous voulez vendre, et que vous vendez.

Plusieurs voix : appuyé.

VOUSSEN (du Nord) : Je demande la parole pour un amendement. Je veux qu'on demande au directoire si la loi qui défend le commerce de l'or et de l'argent entre particuliers, est exécutée, car je sais que le commerce se fait impunément sur le boulevard, au Palais-Egalité, et même à la Bourse. (Murmures. Tous les jours on compare le mandat au numéraire et à l'assignat) et au lieu de la valeur réelle que vous lui avez donnée, il n'a plus qu'une valeur relative. Si vous ne tenez la main à l'exécution de votre loi, je vous le prédis, votre mandat aura le même sort que l'assignat.

Des mouvemens d'indignation se manifestent. Vousсен parle long-temps dans le tumulte; il descend de la tribune.

Le président : l'amendement est-il appuyé ?

Cent voix : non, non !

Quelques voix : il est appuyé.

Bion : je réclame l'ordre du jour sur l'amendement, motivé sur ce qu'on ne peut demander au directoire si la loi est exécutée, sans élever un doute sur la manière dont il fait son devoir, et sans le mettre lui-même en état d'accusation.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur l'amendement de Vousсен; il adopte l'ariété de Camus, et il ordonne l'impression de son rapport.

La discussion recommence sur les prêtres réfractaires; elle donne lieu à de vifs débats.

Séance du 13 floréal.

La discussion recommence sur le projet de résolution concernant les prêtres réfractaires.

L'article III est conçu en ces termes : sont et restent pareillement sujets à la déportation, les prêtres assermentés, contre lesquels elle a été prononcée, en exécution de la loi du 21 avril 1793, par arrêtés des administrations de département.

Drulhe représente ensuite au conseil que la loi du 25 brumaire excepte de la déportation les prêtres mariés avant la promulgation de la loi; il demande que cette exception soit étendue à tous ceux qui se seroient mariés jusqu'au 1er floréal de l'an 4.

La proposition est adoptée.

Drulhe, rapporteur, observe que plusieurs administrations ont abusé de cette loi pour prononcer des déportations en masse contre des prêtres patriotes, et exercer des vengeances particulières.

D'après les observations de Roux, d'Engerrand, de Bion et de Lecointe, le conseil renvoie cet article à un nouvel examen de la commission.

Bion demande à son tour que l'exception soit étendue à ceux des prêtres qui, s'étant refusés au serment, auroient servi dans les armées de la république.

(4)

Cet amendement, soutenu par Richard, et combattu par Berlier, Bentabolle et Hardi, est renvoyé à la commission.

L'article V portoit que les prêtres sujets à la déportation, seroient tenus de sortir du territoire de la république, dans les vingt jours de la publication de la loi.

Sur la proposition de Payre (du Gard), ils seront conduits à la frontière, de brigade en brigade, par la gendarmerie.

Dumolard demande qu'on accorde aux prêtres indigens une indemnité pour leur voyage.

Bentabolle admet le principe, mais il combat la forme sous laquelle on le propose; il trouve que le mot d'indemnité ne convient nullement à la dignité de la nation, vis-à-vis des gens que l'on traite avec raison en ennemis. Il demande que la proposition soit ainsi rédigée : ceux qui seront hors d'état de faire le voyage à leurs frais, seront conduits aux frais de la république.

Le conseil adopte le principe, et le renvoie à la commission.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance 13 floréal.

Goupil de Préfela, au nom de la commission nommée pour l'examen de la résolution relative aux pères et ascendans des émigrés, fait son rapport.

Il commence par réfuter différentes assertions publiées sur l'identité supposée de la résolution actuelle, avec celle rejetée le 6 pluviôse, par le conseil des anciens.

La première, dit-il, attribuoit à la république une portion des biens des pères, et autres ascendans d'émigrés; tandis que la nouvelle ne fait que leur offrir un moyen de se racheter du séquestre mis sur leurs biens. L'orateur conclut, de la différence positive de ces deux dispositions, que le conseil peut se livrer à l'examen du fonds de la nouvelle résolution.

Le rapporteur proteste ensuite de la candeur et de la sincérité avec lesquelles la commission s'est occupée de l'examen qui lui a été confié.

Il établit ensuite une série de questions, de la solution desquelles dépend la décision du conseil.

1°. La résolution est-elle juste, par rapport aux intérêts de ceux dont les biens sont séquestrés ?

2°. Est-elle juste, en soumettant au séquestre les biens des ayeuls ou ascendans des émigrés ?

3°. Est-elle juste, en ce qu'elle annulle les dispositions de la loi du 17 frimaire, an II ?

4°. Convient-elle au bien de la chose publique ?

5°. N'est-elle entachée d'aucun vice de formes, qui puisse empêcher de l'approuver ? (La suite à demain.)

BEYERLE (pour la Société Littéraire),
Propriétaire et Éditeur.